



Comment récupérer son diplôme ?

publié le 17/09/2018 - mis à jour le 24/11/2020

Où demander :

- Dans votre établissement, pendant 1 an après votre examen
- Au rectorat, 2 à 5 ans après votre examen
- Plus de 5 ans après votre examen : une attestation de réussite sera délivrée

Informations sur le rectorat, cliquez [ici](#) 



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.